

REGLEMENT DU JEU

« PLAISIR D'AUTOMNE »

Article 1 : organisateurs du jeu

Les associations de commerçants de Bartenheim, Blotzheim, Hagenthal, Hegenheim, Saint Louis et Sierentz, avec le soutien de la CCI Sud Alsace Mulhouse, organisent, dans les conditions définies ci-après, du 30 septembre au 17 octobre 2009 inclus, un jeu-concours, sur les communes couvertes par les associations de commerçants. Ce jeu, gratuit sans obligation d'achat, est intitulé « Plaisir d'automne » et est réalisé dans le cadre de l'opération nationale « Le commerce en fête, mon commerçant, mon environnement ».

Article 2 : participation au jeu

La participation à ce jeu est exclusivement réservée aux personnes majeures au moment de la participation au jeu.

Sont exclues de la participation au jeu les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'organisation ou à l'animation du jeu, de même que les membres de leur famille, ascendants et descendants en ligne directe.

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Il est accessible lors de la semaine « Plaisir d'automne », du 30 septembre au 17 octobre 2009 inclus.

Pour participer au jeu, le participant doit se rendre chez un commerçant / commerçant-artisan [identifiés par la suite par « commerçant »] participant à l'opération. Les commerçants participant seront reconnaissables par l'affiche annonçant l'opération. Les bulletins de participation au jeu-concours seront disponibles chez les commerçants participants, pendant toute la durée de l'opération.

Le client déposera son coupon, dûment complété, dans les urnes présentes chez chaque commerçant participant, samedi 17 octobre 2009, à l'heure de fermeture des magasins, au plus tard.

Les coupons de participation ainsi collectés seront rassemblés par chaque association de commerçants, pour son secteur géographique. Les tickets comportant les bonnes réponses au jeu concours donneront droit à un tirage au sort, par association. Le tirage au sort aura lieu lundi 26 octobre 2009 à 19h30, Salle « Tom Pouce », rue Oberdorf à Hagenthal le Bas. Seront tirés au sort, parmi les coupons présentant les bonnes réponses aux 2 questions du jeu concours : 30 tickets pour Bartenheim, 15 tickets pour Blotzheim, 13 tickets pour Hagenthal, 10 tickets pour Hegenheim, 35 tickets pour Saint Louis, 10 tickets pour Sierentz.

Un second tirage au sort, toutes urnes réunies, à l'exclusion des 113 tickets gagnants au 1^{er} tirage, sera fait.

Article 3 : définition et valeur de la dotation

Au 1^{er} tirage, le jeu est doté de 113 bons d'achat d'une valeur unitaire de 15 €, à valoir dans l'un des commerces participant, désigné par l'association. La dotation globale de ce 1^{er} tirage au sort est de 1.695 €.

Sont mis en jeu :

- à Bartenheim : 30 bons d'achat, d'une valeur unitaire de 15 euros
- à Blotzheim : 15 bons d'achat, d'une valeur unitaire de 15 euros
- à Hagenthal : 13 bons d'achat, d'une valeur unitaire de 15 euros
- à Hegenheim : 10 bons d'achat, d'une valeur unitaire de 15 euros
- à Saint Louis : 35 bons d'achat, d'une valeur unitaire de 15 euros
- à Sierentz : 10 bons d'achat, d'une valeur unitaire de 15 euros

Au 2nd tirage, la dotation est une croisière sur le Rhin d'un week-end pour 2 personnes, au départ de Mulhouse et comprenant une nuit à bord en cabine double, le dîner et la soirée à thème (au choix du gagnant), le petit-déjeuner et le déjeuner. La valeur de cette croisière est de 203,32 € TTC. Le lot ne comprend pas le transfert du domicile du gagnant à Mulhouse et retour.

S'agissant d'une opération collective organisée pour promouvoir l'offre commerciale du Pays Saint Louis 3 Frontières, les Présidents d'Associations de Commerçants interdisent toute promotion publicitaire **individuelle** à l'issue des tirages au sort (mise en avant d'un commerce où un lot aurait été gagné, notamment).

Article 4 : désignation des gagnants

4.1. Tirages au sort

A l'issue du jeu, des tirages au sort seront effectués, lundi 26 octobre 2009 à 19h30, salle « Tom Pouce », rue Oberdorf à Hagenthal le Bas, sous contrôle d'un agent assermenté, selon le mode opératoire décrit à l'article 3.

Ces tirages au sort, effectués parmi l'ensemble des bulletins correctement complétés et déposés, désigneront les gagnants des lots mis en jeu.

Les bulletins qui ne comprendront pas tous les renseignements demandés à titre obligatoire, nécessaires pour la participation au jeu et dont les réponses aux 2 questions ne seront pas exactes seront éliminés et ne pourront pas être retenus pour les tirages au sort.

Il ne sera attribué qu'un lot par foyer (même nom, même adresse).

4.2. Attribution des lots

Les gagnants recevront un courrier, à l'issue du tirage au sort, suivant les coordonnées indiquées sur le bulletin de participation. La remise des lots se fera lundi 09 novembre 2009 à 19h30 au Casino Barrière de Blotzheim.

Les lots ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement en numéraire, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

En cas de force majeure, les associations de commerçants organisatrices se réservent le droit de remplacer les lots annoncés par des lots de valeur équivalente.

Les gagnants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur état civil et leur adresse postale. Toute information fautive entraînera la nullité de la participation concernée. Les gagnants acceptent que leur nom et que leur image soit éventuellement diffusés.

Les lots non négociés au 31 janvier 2010 resteront acquis à l'association de commerçants qui les a mis en dotation.

Article 5 : dépôt et consultation du règlement

Conformément aux dispositions des articles L 121-37 et L 121-38 du Code de la Consommation, le présent règlement est déposé en Mairie de Bartenheim, Blotzheim, Hagenthal le Bas, Hagenthal le Haut, Hegenheim, Saint Louis, et Sierentz.

Ce règlement peut-être consulté et téléchargé ou imprimé, pendant la durée du jeu, sur le site www.mulhouse.cci.fr

Ce règlement est également disponible dans les commerces suivants :

- Confort 2000 – Monsieur Olivier Boule – 7 rue de Blotzheim – 68870 BARTENHEIM
- Fleurs Capucine – Madame Marie-Claude Jordan – 1 rue du Mal de Lattre de Tassigny – 68730 BLOTZHEIM
- Garage Klein – Madame Sabine Klein – 8 rue de Hegenheim – 68220 HAGENTHAL LE BAS
- Punto e... Pasta – Monsieur François Kieffer – 12 rue de Hélingue – 68220 HEGENHEIM
- Les Vitrines de Saint Louis et environs – 54 rue de Mulhouse – 68300 SAINT LOUIS
- Montalben Création – Monsieur Claude Epis – Galerie marchande Hyper U – 68510 SIERENTZ

Article 6 : remboursement des frais de participation

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

Article 7 : limitation de responsabilité

Les associations de commerçants organisatrices et la CCI Sud Alsace Mulhouse ne sauraient encourir aucune responsabilité du fait de l'organisation de ce jeu et notamment si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté du fait d'une intervention d'un tiers non autorisé, d'une fraude, de problèmes techniques et/ou postaux, elles étaient amenées à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger ou le reporter.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu et sur la liste des gagnants.

Article 8 : acceptation du règlement/convention de preuve

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et des modalités de déroulement du jeu. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par les associations de commerçants organisatrices. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du participant.